

Réunion de concertation pour la modification du périmètre du site Natura 2000 « Rhône aval » - Partie Nord

Compte-rendu de la réunion du 6 mars 2025

Tenue en salle Paul Marquion à Caderousse à 18h

Présents :

Nom	Structure
BAYARD Sébastien	Commune de Codolet
BOUT Monique	Commune de Villeneuve Lez Avignon
BRAVO Charles	PNRC
CHAUVIN Louis	DREAL PACA
DAVID Guy	Commune de Pujaut / Vice-président du Grand Avignon
DUMAS Gilles	Commune de Fourques / Président du COPIL « Rhône aval »
FONTFREYDE Christophe	PNRC
LAFOLIE Christine	DDT84
LEBEGUE Jean	Commune de Mondragon
MOUILLERON Camille	Région Sud
MURZILLI Franck	Commune de Pujaut
ROMANINI Bruna	Commune de Mondragon
SABATIER Clément	CCRLP
VINCENT Christine	Commune de Pujaut

Excusés :

Nom	Structure
	Commune de Châteauneuf-du-Pape
DEMANSE Jacques	Commune de Sauveterre
	Grand Avignon

Invités :

Nom	Structure
	Commune de Lapalud
	Commune de Lamotte du Rhône
	Commune de Mornas
	Commune de St Etienne des Sorts



	Commune de Caderousse
	Commune de montfaucon
	Commune d'Orange
	Agglomération du Gard Rhodanien
	Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (CCPRO)

Ordre du jour :

1. Introduction : Présentation du réseau Natura 2000
2. Présentation du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Rhône Aval »
3. Travail sur carte : recueil des remarques et observations

Synthèse des décisions :

Les communes de Mondragon, de Pujaut et de Villeneuve Lez Avignon sont favorables au projet d'extension du site Natura 2000 « Rhône Aval » sur leur territoire.

La commune de Codolet n'émet pas d'avis défavorable. Une réunion sera réalisée ultérieurement afin de préciser les conséquences de ce projet sur la commune de Codolet.

La commune de Pujaut propose d'ajouter la zone humide du Planas dans le projet d'extension du site Natura 2000 « Rhône Aval ».

Une réunion sera organisée afin de présenter les modifications du périmètre du site Natura 2000 aux résidents et aux associations présents dans la plaine de l'abbaye à Villeneuve Lez Avignon.

Afin de favoriser la réalisation de la consultation avant les élections de 2026, le COPIL du site Natura 2000 « Rhône Aval » sera réalisé au début de l'été. Cela permettra de lancer la consultation fin août et de réaliser le classement en décembre. Sinon, la phase de consultation sera réalisée après les élections de 2026.

Compte rendu des échanges de la réunion :

Introduction

En tant que Maire de Fourques et Président du Comité de Pilotage « Rhône Aval », Mr Gilles Dumas accueille l'ensemble des participants à la réunion et les remercie de leur implication.

1. Introduction : Présentation du réseau Natura 2000

C. Bravo fait un rappel sur le réseau Natura 2000 :

- Présentation du réseau en France et en PACA,
- Fonctionnement et gouvernance d'un site Natura 2000,
- Objectifs de protection de Natura 2000 et moyens alloués.
- Fonctionnement des évaluations des incidences.
- Illustration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site « Rhône Aval »

2. Présentation des projets de modification du site Natura 2000 « Rhône Aval »

L'extension du périmètre du site Natura 2000 « Rhône Aval » s'inscrit dans un projet plus large de modification des périmètres concernant 3 des 8 sites Natura 2000 animés par le Parc de Camargue.

Il est précisé que les DOCOBs de ces sites prévoyaient dès leur écriture la réalisation d'une procédure d'extension des périmètres et ces projets ont été abordés et validés au cours des différents Copils tenus ces dernières années.

Les principales modifications concernant le site Natura 2000 « Rhône Aval » sont présentées.

Les différentes étapes du processus de modification du périmètre d'un site Natura 2000 sont présentées par L. Chauvin de la DREAL. Il explique que c'est un projet construit en lien avec le MNHN et les autorités militaires. Un argumentaire scientifique est réalisé par la DREAL. La deuxième phase correspond à une pré-concertation avec les interlocuteurs où ces derniers valident ces modifications. Cette phase peut être réalisée lors de la tenue des COPILs. La troisième phase est la phase de concertation où les périmètres sont présentés de manière officielle aux parties prenantes. La quatrième phase est la phase de consultation, où les parties prenantes sont invitées à rendre un avis (favorable ou défavorable). Enfin le dossier est transmis au ministère puis à la commission européenne.

Mr Bayard, maire de Codolet, indique que c'est la première fois qu'il prend connaissance de ce projet, malgré l'avancement du projet et le fait que sa commune soit concernée par ces modifications. Il s'étonne de ne pas avoir été mis au courant plus tôt.

L. Chauvin indique que ces modifications ont été présentées et validées lors des précédents COPILs du site Natura 2000 « Rhône Aval ». Il précise également que l'étape de concertation (en amont de la consultation) n'est pas obligatoire réglementairement mais que le choix a été fait de la maintenir dans un souci de transparence et de concertation.

C.Bravo rappelle que même si les maires ne sont pas forcément directement conviés aux COPILs, l'ensemble des communes présentes sur un site Natura 2000 reçoit une invitation pour y participer. De plus, l'objectif de la présente réunion est également de pouvoir informer les communes avant la phase de consultation, dans l'éventualité où elles n'auraient pas pu assister aux COPILs.

Mr Dumas, rassure Mr Bayard en indiquant que lors de la réunion de concertation concernant des périmètres « Rhône Aval partie Sud » et « Camargue », une extension à proximité de la zone industrielle de Beaucaire a été refusée pour des raisons économiques. Néanmoins il souligne l'importance de Natura 2000 dans les ségonnaux du Rhône pour leur connexion avec le fleuve. Il précise qu'il est encore temps de faire part de ses remarques ou de ses oppositions et que celles-ci seront prises en considération.

Un point est fait par C. Bravo sur les différentes réunions de concertation prévues dans le cadre de la modification des périmètres des sites Natura 2000 animés par le PNRC. La réunion du 06/03/2025 vient à la suite de celles réalisées en 2023 et en décembre 2024 pour les sites « Petit Rhône » « Camargue » et « Rhône Aval » Partie sud.

L'objectif de la présente réunion est rappelé, celui de recueillir les remarques des élus sur les modifications du périmètre du site « Rhône Aval » pour le secteur allant de Lapalud à Villeneuve lez Avignon. Cela concerne :

- Plusieurs secteurs de ségonnaux et ripisylves du Rhône Aval, et notamment à Châteauneuf-du-Pape.
- Plusieurs secteurs de berges et de petites plaines agricoles en dent creuse sur les communes de Caderousse et Montfaucon.

- Trois secteurs de présence avérée de chiroptères. La tuilerie de Saint Georges, les tunnels de Pujaut et le Fort Saint-André.
- Deux îles, celle de l'île des Broteaux et celle de l'île de l'Ilon.
- Deux bras morts en rive gauche sur les communes de Lapalud, Lamotte-du-Rhône et Mondragon.
- Le secteur à la confluence au nord du Marais de l'île Vieille.
- La plaine de l'abbaye à Villeneuve-lès-Avignon.

3. Travail sur carte – remarques sur les modifications de périmètres

Pour le travail sur carte, 6 secteurs sont définis suivant le cours du Rhône du Nord au Sud :

- Secteur 1 : De Lapalud à Mondragon
- Secteur 2 : Saint Etienne des Sorts - Mornas
- Secteur 3 : Codolet – Caderousse - Montfaucon
- Secteur 4 : la lône de l'Hers
- Secteur 5 : Les tunnels de Pujaut
- Secteur 6 : La plaine de l'abbaye et le Fort St André

Secteur 1 : De Lapalud à Mondragon

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- La Tuilerie de St Georges, gîte à chiroptères situé actuellement à 90 m et qui ne peut pas profiter des outils et des financements Natura 2000. Il est également prévu d'inclure la ripisylve située autour du gîte.

Mr Dumas demande si la tuilerie est toujours en activité et C. Bravo répond qu'à sa connaissance elle ne l'est plus.

- La lône du Saglas, ancienne lône qui présente des espèces et des habitats d'intérêts communautaires, une connexion au Rhône et qui joue un rôle d'écotone entre le Rhône et les milieux plus secs.

Les communes de Lapalud et de Lamotte du Rhône n'étant pas représentées à la réunion aucun avis n'est émis.

- Extension au nord du Marais de l'île Vieille sur la commune de Mondragon afin d'avoir une meilleure cohérence entre le site Natura 2000 « Rhône Aval » et l'ENS du Marais de l'île vieille.

La commune de Mondragon est d'accord avec cet ajout sur le territoire de sa commune. B. Romanini indique que cette zone est le seul corridor écologique entre le vieux Rhône et la Réserve du canal de Donzère Mondragon.

Le maire de Caderousse vient saluer la réunion, mais il ne peut rester.

Secteur 2 : Saint Etienne des Sorts - Mornas

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- L'inclusion de l'île des Brotteaux
- Ajout de morceaux de ripisylves qui n'avaient pas été pris en compte en intégralité lors de l'établissement du périmètre actuel.

Ils ont pour objectifs de mieux prendre en compte les milieux et les habitats liés au Rhône et d'avoir une meilleure cohérence écologique et fonctionnelle dans les limites du site. C. Bravo précise que ces objectifs justifient la prise en compte des îlons, des ripisylves et de plaines alluviales dans le projet d'extension.

Mr Bayard fait part qu'il trouve que les services de l'Etat du Gard sont peu représentés dans la réunion. Seules la DREAL PACA, la DDT 84 et la région PACA sont présentes. Il remarque que les représentants de la GEMAPI sur le territoire de l'agglomération du Gard Rhodanien, le syndicat ABCèze, n'est pas présent non plus.

L. Chauvin répond que peu de sites Natura 2000 sont à cheval sur plusieurs départements et plusieurs régions, comme le « Rhône Aval » et que cela induit un fonctionnement particulier.

C. Bravo précise que cette réunion de concertation est à destination des communes et des communautés de communes concernées par ces modifications, et que toutes ont reçu une invitation. ABCèze n'a donc pas reçu d'invitation.

Mr Bayard indique donc qu'il informera ABCèze de ce projet d'extension.

Les communes présentes sur ce secteur n'étant pas représentées à la réunion aucun avis n'est émis.

Secteur 3 : Codolet – Caderousse - Monfaucon

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- Inclusion de l'île de L'Ilon en rive droite du Rhône.

Mr Bayard demande si des gens sont venus constater la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. Il fait part de ses craintes concernant une extension du site Natura 2000 sur sa commune car celle-ci est déjà limitée dans ce qu'elle peut entreprendre (PPRI classé en rouge), et il craint que Natura 2000 ajoute des réglementations et des contraintes supplémentaires. En particulier, que cette extension puisse entraîner la fermeture de l'aire de camping-car située à proximité du lac de Codolet.

C. Bravo répond que Natura ne possède pas la capacité d'interdire ou de restreindre des activités, ce n'est pas un outil de protection réglementaire. Le seul aspect réglementaire de Natura 2000 consiste à la réalisation des évaluations des incidences pour les plans et les projets inscrits sur les listes nationales et locales. De plus, l'objectif n'est pas d'interdire ces projets, mais de faire en sorte qu'ils n'aient pas d'impacts significatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Cet objectif peut être atteint par un travail de concertation entre le porteur de projet et l'animateur Natura 2000. Par ailleurs, les évaluations d'incidences concernent également les projets situés à proximité d'un site Natura 2000 et qui pourraient avoir un impact sur ce dernier. Or comme l'île de l'Ilon possède une forte connectivité au Rhône, la plupart des projets impactant l'Ilon risquent d'avoir des impacts résiduels sur le Rhône et sont donc soumis à l'évaluation des incidences.

Le projet d'extension du périmètre propose d'ajouter des milieux connectés au Rhône afin de gagner une meilleure cohérence de fonctionnement sur le site et de pouvoir faire profiter à ces milieux des outils et des financements Natura 2000.

Mr Bayard indique ne pas être contre ce projet mais qu'il est nécessaire de bien comprendre les conséquences de cette extension car il n'est pas envisageable que la commune de Codolet perde ce qui lui reste.

C. Fontfreyde indique que ces interrogations sont pertinentes et souvent mentionnées. Il rappelle que l'animateur Natura 2000 est au service des communes de son site, et que si besoin, il est possible d'organiser avec l'animateur un point particulier afin de préciser les modifications afin que la commune puisse prendre une décision éclairée.

Il ajoute que la dotation aménités rurales, qui est une dotation budgétaire de fonctionnement attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (site Natura 2000, PNR, ...), augmente en fonction de la surface d'aires protégées présente sur la commune. Il précise que même s'il ne s'agit pas de sommes colossales, ce fond n'a pas diminué malgré les restrictions budgétaires actuelles au niveau national. Certaines communes sont au plafond dans le Parc de Camargue, et cela représente 100 000 €.

B. Romanini invite Mr Bayard à venir voir ce que la commune de Mondragon a fait du site Natura 2000 sur son territoire avec entre autres les chemins de randonnée, les fêtes de la nature avec les enfants. La commune de Mondragon travaille avec les éleveurs et les agriculteurs sur 250 ha et la population est très satisfaite des résultats.

Mr Bayard entend ces arguments. Il rappelle que le PPRI a porté un coup dur à la commune de Codolet et que des restrictions supplémentaires seraient perçues par ses habitants comme une volonté de nuire au village.

Mr Dumas fait part de son expérience sur Natura 2000. A la mise en place de cette protection, les acteurs du territoire y étaient très défavorables. Mais aujourd'hui les agriculteurs ne s'opposent plus à cette protection. Ils ont compris que ce n'est pas contraignant mais au contraire valorisant et permet de faire prendre conscience à chacun d'entre nous du rôle qu'il est possible de jouer dans la préservation d'un certain nombre de sites.

- Ajout de deux plaines agricoles et de berges sur les communes de Montfaucon et Caderousse.

C. Fontfreyde précise que sur les terrains agricoles Natura 2000 permet aux agriculteurs volontaires de bénéficier des MAECs ainsi que de souscrire à la charte Natura 2000. Cette dernière permettant de d'être exonéré de la taxe foncière non bâti. Historiquement en Camargue il y a eu une forte opposition à la mise en place de Natura 2000. Mais lors du comité syndical où la question du renouvellement de l'animation de Natura 2000 était abordée, le président des riziculteurs de Camargue est intervenu pour dire tout le bien qu'il pensait de la zone Natura 2000. Natura 2000 permet donc d'accompagner les agriculteurs et peut favoriser une valorisation de leur production, tout en protégeant les espèces et les habitats d'intérêt communautaires, ce qui par effet parapluie peut bénéficier à un plus grand nombre d'espèces.

Les communes de Montfaucon et de Caderousse n'étant pas représentées à la réunion aucun avis n'est émis.

Secteur 4 : La lône de l'Hers

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- Inclusion de la lône de l'Hers avec une partie de la plaine alluviale ainsi que des morceaux de ripisylve.

Les communes d'Orange et de Châteauneuf-du-Pape n'étant pas représentées à la réunion aucun avis n'est émis.

Secteur 5 : Les tunnels de Pujaut

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- Meilleure prise en compte de la ripisylve
- Les tunnels de Pujaut (Les 2 tunnels en activité et celui qui est condamné)

C. Bravo explique que l'ajout de ces tunnels est justifié par la découverte d'une importante colonie de chiroptères en 2021 par le CEN Occitanie, le COGard et le GCLR.

G. David raconte ensuite l'histoire des tunnels de Pujaut, leurs caractéristiques et leur fonction. Il précise que c'est le Grand Avignon qui s'occupe de la gestion de ces souterrains. Il conclue en demandant si tout projet situé à l'intérieur ou à l'aplomb des souterrains doit être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

C. Bravo répond que tout projet ou plan inscrit dans les listes locales et nationale sera soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il précise qu'avec ou sans Natura 2000, la découverte du gîte de chiroptère induit la nécessité pour les projets de réaliser un dossier espèce protégée.

G. David informe qu'entre les deux tunnels, à la surface, il y a une zone vide de bâti, et la commune souhaiterait la conserver. Néanmoins, des promoteurs déposent des projets, ce qui compromet le souhait de la ville à cet endroit. Il demande si la construction d'un bassin de rétention d'environ 200 mètres à l'aplomb des souterrains aurait un impact.

C. Bravo indique qu'il ne sera possible de savoir si le projet aura un impact significatif sur le gîte que lorsque le cahier des charges sera transmis. Il n'est pas possible de prédire en avance si un tel projet sera empêché par une évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, le classement des tunnels de Pujaut en site Natura 2000 permettrait de débloquer des financements pour le suivi de la colonie ainsi que pour la mise en place de contrat Natura 2000.

C. Fontfreyde ajoute que la subvention fournie à Natura 2000 par la région et l'Europe permet de financer le salaire de l'animateur ainsi que des études dans la zone Natura 2000. En effet, l'une des manières de protéger une zone est de montrer la richesse qu'elle abrite. Il précise que ces études ne peuvent pas bénéficier à des secteurs situés en dehors des sites Natura 2000. Il ajoute que Natura 2000 n'est pas un outil fort réglementairement, mais il permet d'acquérir des connaissances, de favoriser des discussions et d'apporter une image.

La commune de Pujaut est d'accord avec le projet d'inclusion des tunnels de Pujaut dans le site Natura 2000 « Rhône Aval ».

C. Vincent propose d'ajouter au projet d'extension la zone humide du Planas, terrain en gestion par le CEN. Cette zone humide d'environ 4 à 5 hectares est située sur un bassin de rétention. Les niveaux d'eau peuvent être contrôlés par une martelière.

C. Bravo confirme que l'ajout des 3 tunnels de Pujaut sont pris en compte, ainsi que la ripisylve et la roubine faisant la connexion entre le Rhône et les tunnels. La proposition d'ajout de la zone humide du planas est également retenue et sera à discuter.

G. David demande si la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dès à présent et notamment dans le cas de la construction de bassin de rétention à l'aplomb des tunnels, même si les modifications du périmètre du site « Rhône Aval » ne sont pas encore actées.

C. Bravo indique que pour ces projets, la procédure d'évaluation des incidences ne s'appliquera pas tant que le nouveau périmètre n'est pas acté.

L. Chauvin ajoute qu'actuellement ces projets doivent réaliser un dossier de dérogation d'espèces protégées qui est plus contraignant que ce que demande Natura 2000.

G. David informe que les tunnels appartiennent à ceux qui sont propriétaires à la surface.

C. Lafolie conseille la commune de Pujaut de mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les tunnels, si cette dernière souhaite réglementer les usages à proximité des tunnels.

C. Vincent indique que la commune de Pujaut a créée avec le Grand Avignon une exposition sur les chiroptères qui sera à voir en mai à la Barthelasse.

Secteur 6 : La Plaine de l'abbaye et le Fort St André à Villeneuve Lez Avignon

Les ajouts prévus sur ce secteur sont :

- Le Fort Saint André, gîte à chiroptères
- La plaine de l'abbaye

M. Bout soulève que le détail écrit des modifications n'a pas été envoyé en amont de la réunion.

En réponse, C. Bravo enverra, avec le compte rendu, l'argumentaire scientifique qui avait été produit en 2021.

La commune de Villeneuve lez Avignon est d'accord avec le projet d'inclusion de la plaine de l'abbaye et du Fort Saint André dans le site Natura 2000 « Rhône Aval ».

C. Lafolie demande s'il est conseillé d'organiser des réunions publiques dans chaque commune où l'extension des périmètres concerne des terrains privés.

C. Bravo indique qu'il est en effet conseillé que les communes relaient les informations communiquées au cours de cette réunion à leurs habitants concernés.

C. Fontfreyde ajoute que si une commune souhaite organiser une réunion publique et souhaite que le Parc vienne présenter les modifications, l'animateur Natura 2000 se rendra disponible. Cependant, le Parc n'organisera pas spontanément cette réunion.

M. Bout fait part de sa volonté de réaliser une réunion afin de présenter les modifications aux résidents et aux associations présents dans la plaine de l'abbaye.

Mr Bayard demande quel est le délai nécessaire pour réaliser l'ensemble de la procédure d'extension du périmètre.

Les échanges entre les participants montrent qu'il semble compliqué de pouvoir effectuer la phase de consultation avant les élections de 2026. Cependant, afin de favoriser la réalisation de la consultation avant les élections, le COPIL du site Natura 2000 « Rhône Aval » sera réalisé au début de l'été. Cela permettra de lancer la consultation fin août et de réaliser le classement en décembre.

G. David demande si ce projet d'extension du site Natura 2000 doit être inclus dans le PLU.

C. Bravo répond que ces modifications seront actées, elles devront être prises en compte lors de la prochaine révision du PLU.

G. Dumas ajoute que ces modifications ne provoquent pas une révision du PLU. Il conseille d'attendre la révision générale du PLU pour les prendre en compte.

G. David informe que la commune de Pujaut est actuellement en train de réviser son PLU.

C. Fontfreyde indique que rien n'oblige la commune de prendre en compte actuellement le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 dans sa révision de PLU. Néanmoins, il est possible de le prendre en compte dès à présent afin d'anticiper.

C. Bravo remercie les participants de leur présence et clôture la réunion.

La séance est levée à 19h40.